Dans l'Artisanat les Acquis de l'Expérience Professionnelle sont reconnus et validés par un diplôme : C'est la V A E

1. OBJECTIF

La Validation des acquis et de l'expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme.

Issue de la loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002, cette mesure va révolutionner (le mot n'est pas trop fort) le monde de l'éducation et de la formation. Enfin on reconnaît que l'expérience, en particulier l'expérience professionnelle, est productrice de compétences et de connaissances et que le savoir peut être acquis en dehors de tout système habituel de formation.

C'est une chance pour l'artisanat, secteur très riche en production d'expériences souvent mal reconnues et non valorisées.

Désormais inscrite au livre IX du Code du Travail ; la VAE est un acte officiel qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Elle permet d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des titres normalement requis.

2. RECONNAITRE VOTRE EXPERIENCE

Il faut pour cela pouvoir justifier d'au moins 3 ans d'activité salariée (CDI, CDD, intérimaires) non salariée (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants), ou bénévoles (en milieu associatif ou syndical).

Les agents publics (titulaires ou non) et les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) sont également concernés par cette mesure mais aussi toute personne avec ou sans qualification reconnue, qui souhaite en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité. L'expérience de 3 ans ne doit pas, de préférence, être antérieure à 5 ans.

C'est l'ensemble des compétences professionnelles issues de cette activité qui constitue les acquis pouvant donner lieu à une validation.

Un jury indépendant évalue le caractère professionnel des compétences du candidat et les compare avec celles exigées par le référentiel d'activités et compétences du diplôme, du titre ou du certificat visé.

La VAE s'applique à tous types de certifications professionnelles dès lors qu'elles sont enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Ce répertoire, qui remplace désormais la liste d'homologation, a pour but l'enregistrement direct et de droit des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'état.

Il est progressivement enrichi par l'ensemble des autres titres (privés, consulaires..) dont les titres de la filière de formation de l'artisanat.

Pour vérifier que l'impression de ce document est la dernière version en cours, consulter la base documentaire en ligne sur le site Web Intranet. Toute diffusion externe d'une impression de ce document est interdite

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

3. VAE : MODE D'EMPLOI

Pour l'aider à mieux définir son projet, le candidat à la VAE peut contacter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme

Elle assure cette mission d'information, de conseil et d'orientation VAE en direction de toutes les personnes ayant un projet de VAE ou de formation

Naturellement elle sera particulièrement à l'écoute des besoins des artisans, de leurs conjoints et salariés en matière de VAE.

Une fois le diplôme ou titre choisi par le candidat à la VAE la demande de validation sera étudiée par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification souhaitée.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont désormais habilitées à valider les titres de la filière de formation de l'artisanat.

Cette demande, à laquelle sont joints les justificatifs des expériences acquises dans les différentes activités salariées, non salariées ou bénévoles, est soumise à un jury (composé d'au moins 25% de représentants qualifiés des professions).

Celui-ci évalue les connaissances et aptitudes puis se prononce pour une validation totale ou partielle.

Dans ce dernier cas, le candidat bénéficie d'un délai de 5 ans pour valider le diplôme dans sa totalité.

La VAE s'inscrit dans le champ de la formation professionnelle continue et peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les organismes financeurs (Etat, Région, UNEDIC, FONGECIF, OPCA, FAF…).

Enfin, les actions de validation des acquis entrent désormais dans le cadre des actions de formation et, en conséquence, peuvent être imputées par les employeurs sur leur participation au financement de la formation continue.

4. L'ACCOMPAGNEMENT DU CANDIDAT

La procédure de VAE étant complexe et demandant une description distanciée de l'expérience, une aide méthodologique est proposée au candidat par les organismes certificateurs.
L'aide porte sur :

- ✓ L'apport d'informations pertinentes pour la constitution du dossier,
- ✓ La description des activités et de l'expérience,
- ✓ L'approbation du dossier support,
- ✓ Le Conseil sur le parcours de formation complémentaire nécessaire à l'obtention des parties de diplôme non validées

Pour vérifier que l'impression de ce document est la dernière version en cours, consulter la base documentaire en ligne sur le site Web Intranet. Toute diffusion externe d'une impression de ce document est interdite

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme est en train de réaliser la procédure de VAE pour les titres de la filière de formation dans l'artisanat**.**

La VAE s'applique aux titres de l'Artisanat ci-dessous :
Certificat Technique des Métiers - CTM (niveau 5) : Crêpier, Ramoneur, Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager

Brevet Technique des Métiers (Niveau 4) : Ebéniste, Fleuriste, Maréchal Ferrant, Pâtissier – Confiseur – Glacier - Traiteur, Prothésiste Dentaire, Chocolatier-confiseur, Photographe, Mécanicien en matériels agricoles, Peintre en Bâtiment, Installation de systèmes de génie climatique, Installation en équipements électriques.

Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale - ADEA (BCCEA) (Niveau 4)

Brevet de Maîtrise d'Artisan Coiffeur - BDMA (Niveau 3)
Brevet Technique des Métiers Supérieur - BTMS (Niveau 3) : Tailleur de Pierre, Prothésiste Dentaire, Ebéniste

Brevet de Maîtrise Supérieur - BMS (Niveau 3)

5. LES ETAPES DE LA DEMARCHE

1. Informations générales données aux futurs candidats à la VAE (réunion collective, entretien individuel) ;
1. Engagement de la démarche :
   - étude du dossier de recevabilité de la demande,
   - éventuellement demande d'accompagnement ;
2. Si la candidature est déclarée recevable :
   - organisation de l'accompagnement (non obligatoire),
   - élaboration du dossier descriptif de l'expérience ;
3. Réunion du jury de validation :
   - examen du dossier et entretien avec le candidat,
   - décision de validation (valable 5 ans en cas de validation partielle) ;
4. Passage des épreuves d'examen correspondant aux parties du diplôme ou titre visé non validées par le jury ou expérience complémentaire**.**

VOTRE CONTACT :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
Direction de l'Emploi Formation
80440 BOVES
Tél. : 03.60.127.160 Fax. : 03.60.144.600

N.B. Document synthétique et non contractuel nécessitant un accompagnement par un conseiller technique

Pour vérifier que l'impression de ce document est la dernière version en cours, consulter la base documentaire en ligne sur le site Web Intranet. Toute diffusion externe d'une impression de ce document est interdite